

---

**De :** Walsh, Pierre <pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 7 avril 2020 11:33

**À :** Perreault, Jonathan <jonathan.perreault@bape.gouv.qc.ca>

**Objet :** RE: Précision: Question 17-4

M. Perreault,

Tel que demandé, voici un supplément d'information à la question 17-4.

b) Qu'en est-il de la disposition finale des déchets de construction des écocentres?

ii) Dans quel type de lieux d'enfouissement sont-ils éliminés?

**Les débris de construction ou de démolition, une catégorie de matière résiduelle et définis à l'article 101 du REIMR, peuvent être éliminés dans tous les lieux d'enfouissement régis par le REIMR. Les lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LEDCD), sont des lieux dont l'usage est réservé à l'enfouissement des débris de construction ou de démolition. Leur nombre est cependant limité (la liste des lieux en exploitation est disponible sur le site internet du MELCC) parce que depuis l'entrée en vigueur du REIMR en 2006, il est interdit d'établir ou d'agrandir ce type de lieu (LEDCD). À court ou moyen terme il n'y aura plus aucun de ces lieux en exploitation.**

**Les débris de construction ou de démolition présente un très bon potentiel de récupération et le cheminement de ces matières résiduelles vers des centres de tri pour en favoriser la valorisation est privilégié. Les matières qui ne peuvent faire l'objet d'une valorisation, incluant les rejets des centres de tri, sont dirigées vers les lieux d'enfouissement régis par le REIMR.**

**Les débris de construction ou de démolition sont aussi admissibles dans nos autres lieux d'enfouissement dits d'exception, les lieux d'enfouissement en tranchée, les lieux d'enfouissement en milieu nordique et les lieux d'enfouissement en territoire isolé. Tous ces lieux d'exception reçoivent cependant une très faible proportion de matières résiduelles au Québec.**

**En théorie, les incinérateurs peuvent recevoir des débris de construction ou de démolition, mais les 2 seuls en opération (Québec et Lévis) n'en reçoivent pas.**

Pierre Walsh PhD  
Dossier amiante

---

Direction des matières résiduelles  
Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques  
675, René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Cell. (418) 554-6874  
Tél.: (418) 521-3950  
Fax: (418) 644-3386  
[pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca)

---

**De :** Perreault, Jonathan [<mailto:jonathan.perreault@bape.gouv.qc.ca>]

**Envoyé :** 6 avril 2020 19:06

**À :** Walsh, Pierre <[pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: Précision: Question 17-4

Merci, et juste pour m'assurer de ne pas vous faire travailler plus que nécessaire, nous ne cherchons pas de données quantitatives, simplement le type de lieux d'enfouissement final pour les déchets de construction. Si la réponse n'est pas uniforme pour l'ensemble du Québec (ex : tous LET ou tous LEDCD), vous pouvez la subdiviser par le plus grand ensemble, par exemple par MRC ou région administrative plutôt que par municipalités ou par écocentre. Nous cherchons simplement une réponse générale.

Salutation,  
Jonathan

---

**De :** Walsh, Pierre <[pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 6 avril 2020 18:41

**À :** Perreault, Jonathan <[jonathan.perreault@bape.gouv.qc.ca](mailto:jonathan.perreault@bape.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Re: Précision: Question 17-4

Ok il doit y avoir des statistiques. Je vous reviens.

Envoyé de mon iPhone

Le 6 avr. 2020 à 18:38, Perreault, Jonathan <[jonathan.perreault@bape.gouv.qc.ca](mailto:jonathan.perreault@bape.gouv.qc.ca)> a écrit :

Bonjour M. Walsh,

Désolé pour la confusion. Pour la question 17-4 b), il s'agit des déchets de construction en général.

Votre réponse actuelle nous informe sur ceux contenant de l'amiante, ce qui est également apprécié, mais nous aimerions savoir où se fait la disposition finale des déchets de construction réguliers apportés aux écocentres.

Merci et bonne soirée,  
Jonathan

---

**De :** Walsh, Pierre <[pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 6 avril 2020 17:57

**À :** Perreault, Jonathan <[jonathan.perreault@bape.gouv.qc.ca](mailto:jonathan.perreault@bape.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: Précision: Question 17-4

M. Perrault,

Vos questions portent sur les déchets de construction en général ou ceux contenant de l'amiante, ou les deux ?

PW

b) Qu'en est-il de la disposition finale des déchets de construction des écocentres?

ii) Dans quel type de lieux d'enfouissement sont-ils éliminés?

n'indique pas le type de lieu d'enfouissement où ces matières sont éliminées.

Pourriez-vous me confirmer lequel des types de lieux d'enfouissement reçoit ces matières?

---

**De :** Perreault, Jonathan [<mailto:jonathan.perreault@bape.gouv.qc.ca>]

**Envoyé :** 6 avril 2020 16:10

**À :** Walsh, Pierre <[pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Précision: Question 17-4

Bonjour M. Walsh,

Votre réponse à la question 17-4

b) Qu'en est-il de la disposition finale des déchets de construction des écocentres?

ii) Dans quel type de lieux d'enfouissement sont-ils éliminés?  
n'indique pas le type de lieu d'enfouissement où ces matières sont éliminées.

Pourriez-vous me confirmer lequel des types de lieux d'enfouissement reçoit ces matières?

Votre réponse à ce courriel sera ajoutée en addenda à votre réponse précédente.

Merci,

**Jonathan Perreault**

Analyste

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

140, Grande Allée Est, bureau 650

Québec (Québec) G1R 5N6

Tél. : 581 925-0661

Sans frais : 1 800 463-4732

[jonathan.perreault@bape.gouv.qc.ca](mailto:jonathan.perreault@bape.gouv.qc.ca)

[www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca) |  [facebook.com/BAPEquebec](https://facebook.com/BAPEquebec) |

 [twitter.com/BAPE\\_Quebec](https://twitter.com/BAPE_Quebec)





Avis de confidentialité : L'information transmise dans ce courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus.

Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser.

Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement.

Merci de votre collaboration.